

5 avril 2022

## L'ARNAQUE de la HAUSSE des PENSIONS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pensions ont augmenté de 1,1%. Le seuil du revenu fiscal de référence (RFR) théorique aurait dû être normalement augmenté du même pourcentage afin que les pensionné.es voient une réelle augmentation du niveau de vie - quoique très mesquine au vu des besoins.

Cependant, pour calculer le taux de CSG qui doit être appliqué en 2022 sur les pensions, le RFR a été revalorisé « seulement » de 0,2%, **soit 0,9% de moins que l'augmentation des pensions.**

Ce qui a pour conséquence, pour l'ensemble des pensionné.es dont les revenus étaient, en 2021, proches du plafond d'accès au niveau supérieur de CSG, un changement de taux qui se traduit par **une diminution effective des pensions de :**

- 3,4% pour les pensionné.es qui passent du taux zéro au taux réduit (CSG 3,8% + RDS 0,5%),
- 2,1% pour les pensionné.es qui passent du taux réduit au taux médian (CSG +2,8%, CASA + 0,3%),
- 0,8% pour les pensionné.es qui passent du taux médian au taux normal (CSG +1,7%).

**Ce sont donc les retraité.es modestes qui rencontrent, en 2022, la diminution la plus forte (hors inflation, qui n'est pas valorisée ici) de leur pension.**

Les retraité.es qui ont les 1,1% d'augmentation des pensions sont ceux et celles qui percevaient déjà une pension les plaçant au seuil l'assujettissement de la CSG au taux normal, et bien sûr, celles et ceux qui, malgré les 1,1% de hausse restent dans la tranche à taux zéro, c'est-à-dire qui perçoivent, au plus en 2022 des revenus équivalents au plus à 11 431 € annuels, soit 952 € mensuels. Pour ces derniers et ces dernières, 1,1% de hausse correspond à 10 € mensuels soit à peu près 5 baguettes + 2 kg pommes de terre - ce déjà n'est guère l'opulence, mais à cela va se rajouter l'inflation galopante des produits de première nécessité, et celui de l'énergie.

**Qui peut croire que les conséquences des dispositions prises par Bercy n'étaient pas connues ? Qui peut croire que nos crânes d'œuf n'ont pas décidé de faire des gains sur les revenus les plus bas en toute connaissance de cause ?**

Dans le tableau ci-après, quelques exemples de gains, et surtout de pertes dues au passage d'un seuil à l'autre pour l'assujettissement à la CSG et autres cotisations sociales.

**ÉVOLUTION du PRÉLÈVEMENT des  
COTISATIONS CSG/RDS/CASA en 2022 (pour 1 part)**

RFR 2021	Seuil RFR 2021	RFR 2022	Seuil RFR 2022	CSG	RDS	CASA	Hausse de 1,1%	Cotisation supplémentaire	Bilan annuel
11306 €	Taux Zéro <11409 €	11 430 €	Taux zéro <11432 €	0 %	0 %	0 %	124,36 €	0	124,36 €
11309 €	Taux Zéro <11409 €	11 433 €	Taux réduit 11432 € à 14944€	3,8 % -434,45€	0,5 % -57,16€	0 %	124,39 €	-491,61 €	-367,22 €
11 400 €	Taux Zéro <11409 €	11 525 €	Taux réduit 11432 € à 14944€	3,8 % -437,95€	0,5 % -57,62€	0 %	125,40 €	-491,61 €	-366,21 €
14 781 €	Taux réduit <14915 €	14 943 €	Taux réduit 11432 € à 14944€	3,8 % -567,83€	0,5 % -74,71%	0 %	162,59 €	0	162,59 €
14 784 €	Taux réduit <14915 €	14 946 €	Taux médian 14945€ à 23194 €	6,6 % (+2,8%) -986,43€ (-418,48€)	0,5% -74,73€	0,3 % -44,83€	162,62 €	-463,31 €	-300,69 €
14 900 €	Taux réduit <14915 €	15 063 €	Taux médian 14945€ à 23194 €	6,6 % (+2,8%) -994,15€ (-421,76€)	0,5 % -75,31€	0,3 % -45,18€	163,90 €	-421,76 €	-257,86 €
22 940 €	Taux médian <23147€	23 192 €	Taux médian 14945€ à 23194 €	6,6 % - 1 530,67€	0,5% -115,96€	0,3 % -69,57€	252,34 €	0	252,34 €
23 000 €	Taux médian <23147€	23 253 €	Taux normal >23193€	8,3 % (+1,7% -1- 1929,99€ (-395,30€)	0,5 % -116,26€	0,3 % -70,56€	253 €	-395,30 €	-142,30 €
23 146 €	Taux médian <23147€	23 400 €	Taux normal >23193€	8,3 % (+1,7%) -1942,20€ (-397,80€)	0,5 % -117€	0,3 % -70,20€	254,60 €	-397,80 €	-143,20 €

**Comment qualifier de telles mesures : une démonstration d'un mépris abyssal ou d'un cynisme répugnant ? L'un comme l'autre, c'est la politique que Macron nous promet de poursuivre.**

**MOBILISONS-NOUS contre les injustices sociales  
à l'encontre des citoyennes et citoyens les plus modestes !**

**MOBILISONS-NOUS ! MOBILISEZ-VOUS !**